



# Assemblée générale

Distr. limitée  
2 novembre 1998  
Français  
Original: russe

---

## Cinquante-troisième session

### Première Commission

Point 63 de l'ordre du jour

#### **Le rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale, du désarmement et d'autres domaines connexes**

### **Fédération de Russie : projet de résolution révisé**

## **Les progrès de la téléinformatique dans le contexte de la sécurité internationale**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions sur le rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale, dans lesquelles elle considère notamment que les réalisations scientifiques et techniques peuvent se prêter à des applications civiles aussi bien que militaires et qu'il faut poursuivre et encourager les progrès de la science et de la technique à des fins civiles,

*Notant* les progrès importants réalisés dans l'élaboration et l'application des technologies téléinformatiques de pointe,

*Affirmant* que ce processus lui semble offrir de très vastes perspectives pour le progrès de la civilisation, la multiplication des possibilités de coopération pour le bien commun de tous les États, le renforcement du potentiel créateur de l'humanité et l'amélioration de la circulation de l'information dans la société mondiale,

*Rappelant* à cet égard les modalités et principes qui ont été définis par la Conférence sur la société de l'information et le développement, tenue à Midrand (Afrique du Sud) en 1996,

*Prenant en considération* les résultats de la Conférence ministérielle au sommet consacrée à la lutte contre le terrorisme, qui s'est tenue à Paris en juillet 1996, ainsi que les recommandations qui y ont été formulées,

*Notant* que la diffusion et l'emploi de la téléinformatique intéressent toute la communauté internationale et qu'une vaste coopération internationale contribuera à une efficacité optimale,

*Se déclarant préoccupée* par le fait que les technologies téléinformatiques peuvent être utilisées à des fins incompatibles avec le maintien de la stabilité et de la sécurité internationales et peuvent nuire à la sécurité des États,

*Jugeant* indispensable de prévenir l'utilisation illégale de ressources ou technologies informationnelles à des fins criminelles ou terroristes,

1. *Demande* aux États Membres de l'Organisation des Nations Unies de collaborer à l'examen, au niveau multilatéral, des dangers réels et des risques dans le domaine de la sécurité de l'information;

2. *Invite* tous les États Membres à communiquer au Secrétaire général leurs vues et leurs observations sur les questions suivantes :

a) Les problèmes que posent la sécurité de l'information;

b) La définition des concepts de base en matière de sécurité de l'information, notamment le piratage des systèmes télématiques et moyens informationnels ou leur utilisation illégale;

c) L'utilité d'élaborer des principes internationaux pouvant renforcer la sécurité des systèmes télématiques mondiaux et aider à combattre le terrorisme et la criminalité dans le domaine de l'information;

3. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter un rapport à ce sujet à sa cinquante-quatrième session;

4. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-quatrième session une question intitulée «Les progrès de la téléinformatique dans le contexte de la sécurité internationale».

---